PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocations du 06 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre CHATRON, Maire.

Président: M. Jean-Pierre CHATRON, Maire

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Pierre CHATRON - Mme Corinne DUBOIS - M. Alain KELLER - M. Romain FONTAINE - M. Eric CARPENTIER - Mme Manuelle HOORNAERT - M. Quentin MEYER

- M. Steven FOUCHER - Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE - Mme Aurélie BREN

- Mme Isabelle AVELINE

<u>Absents excusés</u>: Mme Marie-Laure **DURIS** ayant donné procuration à M. Romain **FONTAINE** - M.

Patrick BATUT - M. Fabien LENOBLE

Secrétaire de séance : M. Quentin MEYER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Quentin **MEYER** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Retrait d'un point à l'ordre du jour

Le point « autorisation de signature de la convention de recouvrement assainissement » avait été inscrit à l'ordre du jour car Véolia avait envoyé un projet de convention dont tous les membres du Conseil Municipal avaient reçu copie jointe à la convocation. Mais il s'avère que Véolia a envoyé un courriel informant qu'ils avaient fait une erreur et qu'ils priaient l'Assemblée de les en excuser car étant donné que c'est le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) qui est compétent en matière d'assainissement, le Maire n'est pas signataire de la convention. Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- Encaissement de chèque
- Vote de subventions
- ❖ Décision Modificative au Budget Primitif n°1
- Suppression de deux emplois permanents à temps complet
- ❖ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- ❖ Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages
- Communication du rapport annuel de l'ADTO-SAO
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente, du 27 juin 2024, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 18/2024:

OBJET: ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Jean-Pierre CHATRON: Présentation

La mairie a reçu un chèque de 100,00 €, émanant de la **BOUCHERIE-CHARCUTERIE J-P** DE BORNEL (60540), à titre de remboursement de l'électricité pour l'occupation des casiers du distributeur alimentaire.

Le chèque a été déposé en trésorerie mais afin de régulariser l'écriture comptable, la Trésorerie de Méru demande en justificatif une délibération du Conseil Municipal autorisant l'encaissement du chèque.

Un projet de convention va être élaboré, puis soumis au boucher pour son accord. Le Conseil Municipal sera alors invité lors d'une prochaine réunion, à délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention avec le boucher.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'encaissement d'un chèque de 100,00 €, émanant de la BOUCHERIE- CHARCUTERIE J-P DE BORNEL (60540), à titre de remboursement de l'électricité pour l'occupation des casiers du distributeur alimentaire.

DÉLIBÉRATION 19/2024:

OBJET: VOTE DE SUBVENTIONS

Jean-Pierre CHATRON: Présentation

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les règles et les risques attachés aux aides accordées par la Commune aux associations et souligne qu'il convient de veiller à la régularité et au suivi de ces aides.

Il donne lecture d'un article rédigé par le journal Maires de France, en juin 2020 pour expliquer plus clairement aux nouveaux élus le fonctionnement des aides et subventions aux associations.

Les subventions sont votées association par association car des membres du Conseil Municipal étant membre du bureau d'association, ils ne peuvent pas prendre part au vote.

La Commissions des Finances s'est réunie le 05 septembre 2024 et a élu Madame Isabelle **AVELINE**, Vice-Présidente.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame **AVELINE** concernant les montants de subvention proposés au titre de 2024, par la commission.

❖ <u>l'ASLD</u> (Association Sports et Loisirs de Dieudonne)

Madame Corinne **DUBOIS** et Monsieur Alain **KELLER**, étant respectivement secrétaire et trésorier de l'ASLD, quittent la salle.

La procuration de Madame Marie-Laure **DURIS**, membre du bureau de l'ASLD, ne sera pas comptabilisée dans les votes.

Proposition commission des finances : 1000 euros

Type de scrutin : A main levée

<u>Décision</u>: Approuvée

<u>Pour</u>: 07 voix (Mme Isabelle **AVELINE**, M. Eric **CARPENTIER**, M. Jean-Pierre **CHATRON**, Mme Cynthia **ELIZABETH MARIE FRANCOISE**, M. Steven **FOUCHER**, Mme Manuelle **HOORNAERT** et M. Quentin **MEYER**).

Contre: 0 voix

Abstentions: 02 voix (Mme Aurélie BREN et M. Romain FONTAINE)

Débat : Sans débat

* <u>l'EFCDPL</u> (Entente Football Club de Dieudonne, Puiseux-le-Hauberger et Lachapelle-Saint-<u>Pierre</u>)

Proposition commission des finances : 2000 euros

Type de scrutin : A main levée

<u>Décision</u>: Approuvée

<u>Pour</u>: 10 voix (Mme Isabelle **AVELINE**, Mme Aurélie **BREN**, M. Eric **CARPENTIER**, M. Jean-Pierre **CHATRON**, Mme Corinne **DUBOIS**, Mme Cynthia **ELIZABETH MARIE FRANCOISE**, M. Steven **FOUCHER**, Mme Manuelle **HOORNAERT**, M. Alain **KELLER** et M. Quentin **MEYER**).

. 1

Contre: 02 voix (M. Romain FONTAINE et Mme Marie-Laure DURIS par procuration)

Abstention: 0 voix

Débat : Sans débat

1' APED (Association des Parents d'Elèves de Dieudonne)

Proposition commission des finances : 500 euros

Type de scrutin : A main levée

Décision: Approuvée à l'unanimité

Débat : Sans débat

* Association des Parents d'Elèves du collège de Neuilly-en-Thelle

Proposition commission des finances : 150 euros

Type de scrutin : A main levée

Décision: Approuvée à l'unanimité

Débat : Sans débat

Association des Anciens combattants

Proposition commission des finances: 150 euros

Type de scrutin : A main levée

Décision : Approuvée à l'unanimité

Débat : Sans débat

Centre Communal d'Action Sociale de Dieudonne

Proposition commission des finances: 500 euros

Type de scrutin : A main levée

Décision: Approuvée à l'unanimité

Débat : Sans débat

La somme de 3 800,00 € sera inscrite au Budget Primitif 2024 au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé et la somme de 500,00 € au compte 657363 pour le CCAS de DIEUDONNE.

DÉLIBÉRATION 20/2024:

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°1

Jean-Pierre CHATRON: Présentation

Suite au vote des subventions, il convient de voter des crédits supplémentaires aux comptes 65748 et 657363.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024, le Conseiller de la Chambre Régionale des comptes des Hauts-de-France n'a pas pris en compte toutes les mensualités du prêt relais qui se termine en 2025. En effet, il n'a pris en compte qu'une mensualité de 1 700 € alors que les mensualités sont trimestrielles. Il convient donc de prévoir en crédits supplémentaires au compte 66111 : + 5 100 €.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

- 🖔 Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - décide l'inscription des crédits supplémentaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Article	Dépenses	Recettes
65748	+ 3 800,00	
657363	+ 500,00	
66111	+ 5 100,00	

DÉLIBÉRATION 21/2024:

OBJET: SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Jean-Pierre CHATRON: Présentation

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024, il a été évoqué l'historique des créations et suppressions d'emplois administratifs au sein de la commune.

Nous nous étions rendu compte qu'il restait deux emplois à supprimer : un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de rédacteur principal 2ème classe et un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de rédacteur principal 1ère classe.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Oise a été saisi et a rendu un avis favorable, le 05 septembre 2024, pour la suppression de ces deux emplois.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

\$\times L'Assemblée **décide, à l'unanimité,** la suppression, à compter du 17 septembre 2024 :

- d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de rédacteur principal 2ème classe
- d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de rédacteur principal 1ère classe

DÉLIBÉRATION 22/2024:

<u>OBJET</u> : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Jean-Pierre CHATRON: Présentation

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Depuis 2015 et la fin progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité et de gaz naturel, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est devenu coordonnateur de groupements de fourniture de gaz et d'électricité.

Ces groupements ont permis de mutualiser l'expertise sur des achats qui se sont nettement complexifiés depuis ces dernières années (renforcés avec les mécanismes de soutien) et de contenir des hausses de prix dans un contexte de crise inédit.

Pour la commune de Dieudonne, nous sommes concernés pour :

- l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés.

Les anciennes conventions d'adhésion n'étant plus adaptées, le SE60 a acté lors de son comité syndical de février, la création d'un nouveau groupement unique d'achat d'énergies (gaz naturel et électricité) à compter de 2024, pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2026.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise:

\$ Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
- ◆L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- ◆L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DIEUDONNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive.
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

DÉLIBÉRATION 23/2024:

<u>OBJET</u>: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS (INERTES ET DANGEREUX) ISSUS DES DÉPÔTS SAUVAGES

Jean-Pierre CHATRON: Présentation

L'ensemble des communes composant la Communauté de communes Thelloise fait face régulièrement à des dépôts sauvages sur son territoire.

Au regard des moyens humains et matériels nécessaires pour traiter ces déchets, les communes sont également confrontées à des difficultés pour l'évacuation de ces derniers.

La Communauté de communes souhaite constituer un groupement de commandes permettant :

- l'évacuation rapide de ces dépôts par des personnes habilitées et disposant de véhicules adaptés
- leur transport et traitement dans les filières spécifiques en limitant ainsi la pollution et l'environnement.

Le marché sera décomposé en 2 lots :

- le premier, pour les déchets inertes,
- le second, pour les déchets dangereux.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

🖔 Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages
- désigne la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION 24/2024:

OBJET: COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ADTO-SAO

Jean-Pierre CHATRON: Présentation

Conformément à l'article L. 1524-5, alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre du conseil d'administration de l'ADTO-SAO représentant la collectivité.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la Société Publique Locale (SPL) une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du représentant de la commune à l'ADTO-SAO, à l'unanimité:

- **prend acte** du rapport annuel 2023 de l'ADTO-SAO.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire indique que la réhabilitation de la nouvelle classe a été terminée à temps pour la rentrée et il remercie :
- la commune de CROUY-EN-THELLE qui a fourni des tables, des chaises, des tableaux et des armoires.
- Madame AVELINE qui a donné des tableaux et des panneaux d'affichage.
- ❖ Monsieur le Maire informe que les demandes de subventions au titre de la DETR − Exercice 2024 pour :
 - Le changement de la toiture du préau de l'école et 2 classes

- La création d'un city-stade n'ont pas été retenues.

Le Conseil Municipal délibèrera dès la nouvelle campagne de dépôt des demandes de subvention pour 2025 afin de redéposer des dossiers.

Concernant la toiture du préau afin d'éviter des fuites, des travaux d'entretien de bâtiments (en fonctionnement) vont être effectués en attendant.

- ❖ Mme Corinne **DUBOIS**, vice-présidente de la commission des animations, annonce que pour le repas des aînés, le choix a été fait de proposer une carte cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 30 euros par personne à la place du panier garni au vu des différents régimes alimentaires et allergies de chacun. Elle ajoute également que jusqu'à ce jour les compagnes et compagnons des conseillers municipaux étaient invités gracieusement à ce repas mais qu'il a été voté en commission que, dès 2024, ils paieront le repas.
- ❖ M. le Maire avise l'Assemblée que la mairie a été destinataire d'un courriel provenant d'ENEDIS pour informer que des hélicoptères survoleront à basse altitude les lignes électriques dans le cadre d'un programme pluriannuel d'inspection des ouvrages électriques. Ces survols ont pour objectif de détecter des anomalies sur le réseau électrique tels que des isolateurs cassés, des parafoudres défectueux, des obstacles trop proches des lignes, ainsi que la réalisation d'un inventaire de la végétation. Ces survols auront lieu du 17 septembre au 31 octobre2024.
- ❖ Mme Aurélie BREN demande des informations sur la qualité de l'eau à la suite du message inquiétant de la mairie de Sainte-Geneviève disant que l'eau provenant de DIEUDONNE est de mauvaise qualité. Elle ajoute que des enfants se sont plaints de maux de ventre et les parents sont très inquiets.
- M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire, répond que la qualité de l'eau n'a pas changé, que nous buvons la même eau depuis des années, que c'est la règlementation qui a changé et étant plus restrictive, des travaux sont en cours (pour 4 semaines). Un courrier de VEOLIA, que les administrés recevront dans les jours qui suivent, est lu, expliquant le problème sur la qualité de l'eau (taux trop élevés de PFAS PFOA) et confirme que l'eau est potable pour la consommation humaine.

Mme Manuelle HOORNAERT explique que les analyses sont plus poussées et que les pesticides ne donnent pas de diarrhées et maux de ventre.

- M. Romain **FONTAINE** suggère d'anticiper les problèmes et de commander des bouteilles d'eau pour la cantine le temps des travaux. Plusieurs conseillers sont d'accord avec M. Romain **FONTAINE**. Le Maire ne comprend pas pourquoi car l'eau est potable, il ne souhaite pas commander de bouteilles pour l'école et indique que s'il y a un problème avec l'eau il faut voir avec VEOLIA car c'est eux notre fournisseur d'eau.
- ❖ Mme Aurélie BREN demande s'il est possible de mettre des abris de bus pour les collégiens et lycéens car ils sont détrempés et gelés avant même d'arriver dans leurs établissements pour leurs journées de cours.
- M. Jean-Pierre CHATRON, Maire, dit que « ce n'est pas la première fois qu'il pleut sur notre commune ».

Mme Manuelle HOORNAERT indique que c'est un sujet déjà évoqué et refusé par le Département.

Mme Aurélie **BREN** demande de déplacer les arrêts de bus puis mettre des abris de bus aux nouveaux emplacements, qu'une nouvelle demande peut être faite.

- M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire, répond qu'il va se rapprocher du service des transports de la Région afin de demander une rencontre avec la commission des travaux pour étudier la faisabilité du projet.
- ❖ M. Quentin **MEYER** remonte le problème récurrent des incivilités sur la rue de la libération et demande s'il est envisageable de retirer ou de déplacer le buisson du point de verre au croisement de la rue des cerisiers, l'allée des tilleuls et rue de la libération pour gagner en visibilité.
- M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire, dit qu'il suffit de respecter le code de la route. Il demandera à l'agent des services techniques de tailler le buisson.

- ❖ Mme Aurélie BREN reprend le point précédent de M. Quentin MEYER et demande ce qui a été mis en place depuis la pétition du mois de mars concernant la dangerosité des « cédez le passage » de la rue de la libération.
- M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire, comme au point précédent, répète qu'il suffit de respecter le code de la route.

Mme Corinne **DUBOIS** ajoute que la Gendarmerie et la police municipale sont actuellement en manque d'effectifs et ne peuvent pas être sur la commune pour surveiller les « cédez le passage ». De plus, la rue de la libération est une départementale et une modification s'avère compliquée car c'est un projet qui demande une étude de faisabilité par les services du Département.

- M. Quentin MEYER demande si une demande a été envoyée au département, la réponse est « non ».
- ❖ M. Steven FOUCHER demande une modification du robinet extérieur de l'église car il a remarqué avec M. Quentin MEYER que le robinet de l'église est régulièrement mal fermé et fuit pendant des heures. M. Steven FOUCHER propose un robinet poussoir coutant moins d'une trentaine d'euros pour remplacer le robinet à visser actuel.
- M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire, répond qu'il fermera définitivement le robinet de l'église pour éviter les problèmes de fuites ou des utilisations inappropriées.
- ❖ Mme Corinne **DUBOIS**, rappelle que c'est actuellement l'ASLD qui prête à titre gracieux 6 tables et 12 bancs pour la cantine scolaire. Elle demande de se pencher sur une autre solution pour la cantine et rendre le matériel à l'ASLD.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 05.

Procès-verbal adopté le 12 novembre 2024 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 15 novembre 2024.

Le secrétaire de séance, Quentin MEYER Le Maire, Jean-Pierre CHATRON